AAISC
Siège social : 5 chemin Noir – 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire
Tél. : 05 45 78 07 88 – jmunoz.aaisc@gmail.com – www.aaisc.fr

Conditions Générales de Vente

Version du 14/11/2026

Article 1 Désignation

L'AAISC (Association Accueil Information Sud Charente) est une association loi 1901, organisme de formation et d'insertion socio-professionnelle, dont le siège social est situé 5 chemin Noir, 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 54 16 00122 16 auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Association inscrite au Répertoire national des associations sous le n° W162000908. L'AAISC est certifiée Qualiopi au titre des actions de formation (certificat n° 20262801-1, valable jusqu'au 27/01/2029).

Dans les présentes, on désigne par « client » toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation ; par « stagiaire » ou « apprenant » la personne qui suit la formation ; par « financeur » tout organisme prenant en charge tout ou partie du coût (OPCO, France Travail, Région, Caisse des Dépôts au titre du CPF, etc.) ; par « CGV » les présentes conditions générales de vente.

Article 2 Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations de formation, de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement réalisées par l'AAISC, en présentiel ou à distance, en entrées et sorties permanentes ou sur sessions programmées. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat du client. Elles sont remises avant toute inscription et consultables sur www.aaisc.fr.

Article 3 Inscription, devis, convention et contrat

Toute inscription est précédée d'un échange permettant d'analyser le besoin, de vérifier les prérequis et, le cas échéant, d'un positionnement. Pour chaque action, l'AAISC remet un programme et un devis. L'inscription devient définitive à réception du devis signé ou de la convention de formation signée (personne morale), ou du contrat de formation signé (personne physique finançant elle-même sa formation, articles L.6353-3 et suivants du Code du travail).

Pour les actions financées par la Région Nouvelle-Aquitaine (Habilitation de Service Public, etc.) ou par France Travail, l'accès se fait sur prescription selon les modalités du financeur ; la formation est alors sans frais pour l'apprenant.

Article 4 Délai de rétractation (personnes physiques)

Lorsque le contrat est conclu par une personne physique à ses frais, celle-ci dispose d'un délai de 10 jours à compter de sa signature pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception (article L.6353-5 du Code du travail). Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai ; à son terme, il ne peut être payé plus de 30 % du prix convenu, le solde étant échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation (article L.6353-6).

Article 5 Prix et modalités de paiement

Les prix sont indiqués en euros, nets de taxes : l'AAISC n'est pas assujettie à la TVA pour ses activités de formation professionnelle continue (article 261-4-4° a du CGI). Ils comprennent les supports pédagogiques remis. Sauf

disposition contraire, les factures sont payables à réception, sans escompte, par virement ou chèque à l'ordre de l'AAISC. Un échéancier peut être convenu par écrit avant le début de la formation.

Pour les clients professionnels, tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce).

Article 6 Prise en charge par un financeur

Il appartient au client de solliciter l'accord de prise en charge avant le début de la formation et d'en transmettre une copie à l'AAISC. En cas de subrogation, la facture est adressée au financeur. Si l'accord n'est pas reçu au premier jour de la formation, ou en cas de prise en charge partielle, le coût non couvert est facturé au client. Les heures non réalisées du fait du stagiaire et non payées par le financeur restent dues par le client.

Article 7 Annulation, report, absence et abandon

Par le client : toute annulation ou demande de report doit être notifiée par écrit à jmunoz.aaisc@gmail.com. Annulation reçue plus de 10 jours calendaires avant le début : aucun frais. Entre 10 et 4 jours calendaires : dédit de 10 % du prix. Moins de 4 jours calendaires ou absence non justifiée le premier jour : dédit de 50 % du prix. Ces sommes constituent un dédommagement, ne sont pas imputables sur la participation au développement de la formation professionnelle et ne peuvent faire l'objet d'une demande de prise en charge par un financeur. Un report demandé au moins 10 jours avant n'entraîne pas de frais.

Abandon en cours de formation : seules les heures effectivement réalisées sont facturées, au prorata. En cas de force majeure (article 1218 du Code civil) ou de motif légitime justifié (maladie, accident, reprise d'emploi pour un demandeur d'emploi), aucun dédit n'est appliqué.

Par l'AAISC : l'AAISC peut reporter ou annuler une session, notamment en cas d'effectif insuffisant ou d'indisponibilité de l'accompagnateur/formateur, en prévenant le client au plus tôt. Une nouvelle date ou le remboursement intégral des sommes versées est alors proposé, sans autre indemnité.

Article 8 Déroulement, programme et documents remis

La formation se déroule conformément au programme remis, qui précise les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, d'évaluation et d'accès. L'accompagnateur/formateur peut adapter le rythme et les exemples au niveau et aux besoins des apprenants, sans modifier les objectifs. Les apprenants signent une feuille d'émargement par demi-journée ou justifient de leur assiduité par tout moyen prévu par le financeur. À l'issue, l'AAISC remet un certificat de réalisation et, le cas échéant, une attestation de fin de formation précisant les acquis. Les apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'AAISC.

Article 9 Accessibilité et situation de handicap

L'AAISC étudie toute demande d'adaptation (rythme, supports, matériel, accessibilité des locaux). Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter les référentes handicap, Claudine LOUBARESSE et Saliha LAMKARKACH, au 05 45 78 07 88, dès l'inscription.

Article 10 Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée par écrit (courriel, courrier ou formulaire de réclamation disponible sur demande, dans l'Espace Apprenant et sur www.aaisc.fr) à jmunoz.aaisc@gmail.com. Un accusé de réception est

envoyé sous 48 heures ouvrées et une réponse écrite apportée sous 15 jours ouvrés. Les réclamations sont enregistrées et analysées dans le cadre de l'amélioration continue.

Le client consommateur peut, après démarche écrite préalable restée sans réponse satisfaisante, recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation), dont les coordonnées lui sont communiquées sur simple demande.

Article 11 Propriété intellectuelle

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme, sont protégés par le droit d'auteur. Ils sont remis pour un usage strictement personnel et ne peuvent être reproduits, diffusés ou utilisés pour organiser ou animer des formations sans l'accord écrit de l'AAISC.

Article 12 Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires à l'inscription, au suivi pédagogique et administratif de la formation et aux obligations légales et contractuelles envers les financeurs. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux obligations d'archivage, et ne sont transmises qu'aux financeurs et organismes habilités. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, à exercer auprès de jmunoz.aaisc@gmail.com, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Aucune prospection commerciale n'est réalisée sans consentement préalable.

Article 13 Confidentialité et responsabilité

Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations échangées. La responsabilité de l'AAISC est limitée au montant payé au titre de la formation concernée. L'AAISC ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure.

Article 14 Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, une solution amiable est recherchée en priorité. À défaut, le litige est porté devant les juridictions compétentes d'Angoulême, sous réserve des règles d'ordre public applicables aux consommateurs.